



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 120/2016 DU 20 OCTOBRE 2016

Approuvant l'acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV).

Date de convocation : 13 OCTOBRE 2016

Date d'affichage : 13 OCTOBRE 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 20 OCTOBRE 2016

Date d'affichage de la présente délibération : 21 OCT. 2016

Résultats des votes :

VOTANTS	30
POUR	30
CONTRE	00
ABSTENTION	00

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'an deux mille seize, le vingt octobre, à seize heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	23
PROCURATION	07

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	Rosana TEHOIRI
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT			Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Lorraine HUNTER
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOFOA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 120 /2016 DU 20.10.2016**Approuvant l'acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance Aux Victimes (VSAV).****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
VU les explications du fournies par Edouard FRITCH maire de Pirae ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20.10.2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	30
POUR	30
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte :

Article 1^{er} : Le projet d'acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance Aux Victimes (VSAV) est approuvé.

Article 2 : Le montant total de l'opération est arrêté à vingt et un millions trois cent quarante mille francs pacifique (21.340.000 F CFP), TVA incluse.

Article 3 : Le plan de financement est arrêté comme suit :

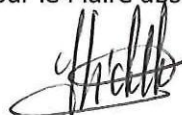
Projet d'acquisition d'un véhicule de Secours et d'Assistance Aux Victimes (VSAV)		
	Montant en FCFP TTC	
Fond intercommunal de péréquation (FIP)	17.072.000	80%
Commune	4.268.000	20%
TOTAL	21.340.000	100%

Article 4 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement à venir se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de celui-ci.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services, le chef du service de la sécurité publique et civile et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 21 OCT. 2016 et publication du 21 OCT. 2016

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint



Edouard FRITCH
Le Maire

